

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2537

présenté par
M. Corbière

AVANT L'ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'intitulé de la section 2 :

« Une réforme bâclée aux champs d'application temporels comme matériels délibérément flous ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence le titre de la section 2 avec ce qu'elle contient réellement.

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.